



10 rue de la Loire 11800 Trèbes

Tel : 04.68.78.71.99 – 06.63.56.37.42

Règlement Concours Local

- art1 : Le concours se déroulera de 7h30 à 10h30. La pêche sera interdite jusqu'à l'ouverture de la compétition.
- art2 : Inscriptions : 5 € pour les pêcheurs possédant la carte annuelle du lac Espace René Coll, celle-ci sera exigée. Pour les jeunes de moins de 12 ans, l'engagement est fixé à 5 €. Pour les autres participants l'engagement est fixé à 20 €.
Aucune carte journalière ne pourra être utilisée pour participer au concours.
- art3 : Le nombre de participant est limité à 90 et le piquetage des places sera effectué en conséquence.
Les places pour handicapés resteront libres et utilisés si besoin.
- art4 : La zone réserve est interdite à la pêche, ainsi que l'anse côté pont matérialisée par une corde
Tout pêcheur contrevenant sera immédiatement exclu du concours.
- art5 : Les inscriptions sont enregistrées uniquement sur place dès 6h.
- art6 : Une seule canne est autorisée, avec 2 hameçons maximum. Lancer et amorçage interdit.
- art7 : En cas d'intempérie, le concours sera maintenu.
- art8 : En cas de vol ou d'accident, l'association décline toutes responsabilités.
- art9 : Le Conseil d'Administration de l'association se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement en cas de nécessité.
- art10 : Chaque participant s'engage dès sa participation à accepter le présent règlement dans son intégralité.
- art11 : **Uniquement les truites seront comptabilisées.**
- art12 : Pour la catégorie « grosses prises », ne seront prises en compte que les truites dépassants 600 grammes.
- art13 : **Sera déclaré comme vainqueur le premier pêcheur ayant attrapé 8 truites pendant le temps imparti, le 2^{ème} pêcheur qui attrapera 8 truites sera second, et ainsi de suite. Les pêcheurs n'ayant pas attrapé le quota de 8 truites, durant le temps imparti, seront classés par nombre de poissons, et par leur poids (5 points par prise + 1 point par gramme). Les 25 premiers pêcheurs seront classés et récompensés. En cas d'égalité entre plusieurs concurrents, ces derniers seront départagés par un tirage au sort. De même si le cotât de 25 pêcheurs n'est pas atteint faute de prise, un tirage au sort sera effectué pour l'attribution des lots restants, parmi les pêcheurs présents.**
- art14 : Les trophées spécifiques (Dames, Vétérans et jeunes) ne seront attribués que si plusieurs candidats sont présents dans chaque catégorie.
- art15 : Le présent règlement sera affiché à la table d'inscription.
- art16 : Chaque participant non présent au moment des résultats ne pourra prétendre récupérer son lot qui restera propriété de l'association.

Le Conseil d'Administration